SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°267/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet *:* Réglementation de la circulation dans l'avenue de la Malibran, à Roissy-en-Brie, pour travaux de pose d'un réseau de chaleur par l'entreprise TPSM, à partir du lundi 21 septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPSM, zone d'activité du Château d'eau, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY-CRAMAYEL, en vue d'effectuer des travaux de pose d'un réseau de chaleur dans l'avenue de la Malibran, de l'angle de la rue des 50 Arpents jusqu'à la rue de la gare d'Émerainville, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans l'avenue de la Malibran, de l'angle de la rue des 50 Arpents jusqu'à la rue de la gare d'Émerainville, à Roissy-en-Brie,

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores suivant l'avancement des travaux, dans l'avenue de la Malibran, de la rue des 50 Arpents jusqu'à la rue de la gare d'Émerainville, à compter du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026.

Article 2 : Les traversées de chaussées se feront par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, avenue de la Malibran et rue Jean Monnet.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise TPSM, sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie le 21 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN